



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la Manche**

Inspection du travail

Unité de contrôle 1 de la Manche
Section 2

Affaire suivie par : Virginie LEROUGE
Tél. : 02.33.88.32.28
Mèl. : ddets-uc1@manche.gouv.fr

Réf. : IT1/VL/AMV/2023-03-14

N° IDOINE : 2023-0313206-3

L'inspectrice du travail

à

CSE ORANO CYCLE LA HAGUE
Route DEPARTEMENTALE 901
SITE DE LA HAGUE
50440 LA HAGUE

fabrice.mahieu@orano.group
arnaud.baudry@orano.group
estelle.merle-des-isles@orano.group
alexandre.laisney@orano.group
arnaud.lemaitre@orano.group
olivier.laffitte@orano.group

Copie :

stephane.valour@orano.group
mustapha.oulkhouir@orano.group

CHERBOURG-EN-COTENTIN, le 15 mars 2023

Objet : suite CSE extraordinaire du 2 mars 2023

Mesdames, Messieurs, les membres élus du CSE,

Je fais suite au CSE extraordinaire du 2 mars 2023 qui avait pour ordre du jour la restitution de l'enquête diligentée par la Direction d'ORANO Recyclage suite à la demande du secrétaire du CSE lors de la réunion du CSE du 22 novembre 2023.

Cette demande d'enquête est intervenue après le mail du 9 novembre 2022 d'un membre élu du CSE adressé à la Direction d'ORANO Recyclage.

Ce mail avait pour objectif d'alerter sur la souffrance de plusieurs salariées du CSE.

Pour cela, l'auteur de ce mail décrit notamment :

- Les faits portés à sa connaissance, à savoir : un manque de reconnaissance, un manque de relationnel avec leur hiérarchie pouvant entraîner des absences de réponses ...
- Les souffrances vécues par des salariés : pleurs, problèmes de sommeil, boule au ventre...

Il est conclu par la phrase suivante : « ce qu'elles vivent s'apparente à du harcèlement moral au travail »

Lors du CSE du 2 mars 2023, je vous ai précisé que le choix des mots avait son importance et que ce mail, selon moi, était un mail d'alerte et non d'accusations.

En effet, en utilisant le verbe « s'apparenter », je considère qu'il y a une certaine prudence dans les termes utilisés.

Je vous ai rappelé que seul un juge pouvait qualifier des faits comme étant du harcèlement moral. A ce jour, et

Tél : 02 33 88 32 00

101 Boulevard Félix Amiot Centre Atlantique 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

**CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE**



Services renseignements en droit du travail

0 808 000 126

selon mes informations, aucune procédure n'est en cours.

A ma demande, la direction d'ORANO RECYCLAGE m'a transmis les éléments de ce dossier. J'ai pu constater que la restitution faite lors du CSE du 2 mars 2023 était fidèle aux documents en ma possession.

Sans qu'il y ait besoin de déterminer si oui ou non les faits peuvent être qualifiés de harcèlement moral, il ne fait aucun doute qu'à l'examen des témoignages, il existe des risques psycho-sociaux au sein de l'entreprise CSE ORANO.

Ces risques psycho-sociaux viennent, pour l'essentiel, prendre origine dans le management, l'organisation du travail, l'ampleur du travail fourni par le CSE et les conflits inter-syndicaux.

Pour ce dernier point, Il est décrit un climat de méfiance et de tension. Il existe une crainte d'être instrumentalisé par l'ensemble des syndicats.

La période préélectorale est d'ailleurs source d'inquiétudes.

Je vous invite donc à rentrer rapidement dans une démarche d'évaluation des risques psycho-sociaux qui devra nécessairement aboutir sur un plan d'actions permettant d'agir sur les facteurs de risques détectés.

Pour cela, il est important de prendre attache des salariés du CSE et les intégrer dans le processus s'ils le souhaitent.

Pour vous aider, vous pouvez consulter la brochure et la grille d'évaluation de l'INRS sur le lien suivant : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206403>

Vous avez également la possibilité, si vous le souhaitez, de missionner un cabinet extérieur qui agira en toute neutralité.

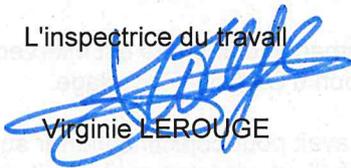
Vous me tiendrez informée des étapes de cette évaluation.

Ce courrier est adressé au secrétaire du CSE ainsi qu'aux représentants syndicaux.

Ne disposant pas de l'ensemble des coordonnées des membres élus, je vous remercie de bien vouloir leur transmettre ce courrier.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

L'inspectrice du travail



Virginie LEROUGE

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>